
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 MAI 1847.

Aliénation de biens domaniaux ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. KERVYN.

MESSIEURS,

Le principe du projet de loi a été admis sans discussion par la commission, et il n'en pouvait être autrement, puisqu'il découle de l'art. 2 de la loi du 3 février 1843 (*Bulletin officiel* n° 6).

Toutefois, quelques observations suivies de demandes de renseignements, ont été présentées concernant l'application qui en est faite par le projet de loi.

Première observation. Un prédécesseur du Ministre actuel répugnait à vendre la forêt d'Hout-Hulst, vente qui avait été réclamée par une section de la Chambre, parce que de nouvelles plantations y avaient été exécutées, et que le prix de l'aliénation de ce domaine resterait au-dessous de sa valeur.

Deuxième observation. On pense aussi que la vente de plus de 800 hectares, faite à la fois dans une seule localité, pourrait nuire au prix.

Voici la réponse faite par M. le Ministre des Finances :

« Les mêmes objections lui ont été présentées par les agents de l'administration des domaines. Néanmoins, il n'a pu s'y arrêter, parce que les améliora-

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 265.

⁽²⁾ La commission était composée de MM. VILAIN XIII, *président*, SIGART, KERVYN, ORTS, DE TERBECQ, MAST DE VRIES et DE VILLEGAS.

» tions seront comprises dans l'évaluation des terrains et de la superficie, et que
» l'on n'approuverait pas l'adjudication si le prix était insuffisant, à raison des
» plantations nouvelles.

» Dans la partie de la Flandre occidentale, où se trouve la forêt d'Hout-Hulst,
» on a l'habitude d'évaluer avec soin et en détail tout ce qui constitue la valeur
» d'un bois. »

La commission exprime aussi la crainte que la vente de 800 hectares dans une seule localité ne nuise au prix.

Ces 800 hectares forment un ensemble; pour l'adjudication, ils seront divisés en lots; mais il est peu probable que la forêt sera vendue avantageusement en détail. Les circonstances locales s'y opposent, et l'administration vient elle-même d'en faire l'expérience.

Les 163 hectares de la forêt de Hout-Hulst, dont la vente a été précédemment autorisée, ont été mis en adjudication, mais l'aliénation n'a pas été approuvée.

Il sera possible de les réexposer en vente avec plus de succès, lorsque l'aliénation proposée aujourd'hui pourra avoir lieu.

Troisième observation. Un membre a demandé pourquoi le Gouvernement ne procédait pas à la vente d'une partie des domaines si considérables de la province de Luxembourg.

A cette observation il a été répondu que, l'année dernière, une partie assez considérable des forêts de cette province avait été aliénée; qu'il était dans l'intérêt du trésor d'y procéder avec prudence, parce que, dans cette province surtout, la valeur foncière était susceptible d'augmentation.

Ces renseignements ont paru satisfaisants à votre commission.

En conséquence, elle a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

H. KERVYN.

Pour le Président,

DE VILLEGAS.

